

Initiales du maire

Initiales du sec-trés

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
11 mars 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 11 mars 2026

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de février
- 1.4. Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes – Avis
- 1.5. Mandat professionnel de représentation – convention d'honoraires
- 1.6. Demande d'appui – modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 1.7. Appui – Violence en milieu scolaire

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Liste des immeubles – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

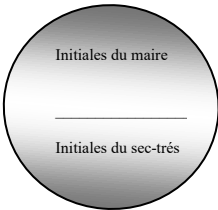
- 4.1. PIIA #2026-03 – 355, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Remise d'un montant à l'organisme Enfin chez moi
- 5.2. Remise d'un montant à la Fabrique Saint-Charles

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- 6.1. Octroi d'un contrat de services professionnels
- 6.2. Affectation de surplus au paiement d'une dépense-Compteurs d'eau bâtiments municipaux
- 6.3. Projet – Initiative citoyenne



6.4. Octroi d'un contrat – Équipement de traitement des eaux usées

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #11
- 7.2. Affectation de surplus au paiement d'une dépense – véhicule
- 7.3. Formation pompiers – Secourisme (premiers soins)

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-002
- 8.2. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.

La personne qui préside la séance, soit la mairesse madame Julie Lussier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit la mairesse, madame Julie Lussier , ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

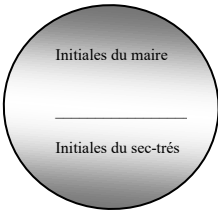
1.3. Adoption du procès-verbal du mois de février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie et ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2026-03-048

2026-03-049



Initiales du maire

Initiales du sec-trés

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-03-050

1.4. Projet de planification des besoins d’espace du Centre de services scolaire des Patriotes
 - Avis

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l’instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d’immeubles à acquérir aux fins de construire ou d’agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d’espace.

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l’avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l’intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d’espace, le 11 février 2026.

CONSIDÉRANT QUE l’article 272.5 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoit que « Le conseil d’une municipalité locale ou d’une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d’espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »

CONSIDÉRANT QU’au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procèdera à l’adoption de sa Planification des besoins d’espace, avec ou sans modification, et qu’il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d’entre elles l’approuve ou la refuse.

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d’espace sera par la suite transmise au ministre de l’Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et de tout autre ministre concerné.

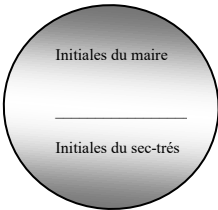
CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d’effet de la planification, conformément à l’article 272.10 de la *Loi sur l’instruction publique*.

CONSIDÉRANT les échanges tenus entre les membres du conseil et les considérations suivantes :

- Le Centre de services scolaire des Patriotes dispose actuellement d’un terrain d’une superficie de 10 819,9 m² où est située l’école Saint-Charles.
- L’agrandissement de l’école actuelle doit être privilégié puisque la superficie du terrain le permet largement.
- Aucune cession de terrain n’est requise afin de répondre aux besoins futurs par l’ajout d’espace.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ DE madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

QUE le Conseil donne un avis favorable au sujet du projet de Planification des besoins d’espace du Centre de services scolaire des Patriotes.



2026-03-051

QUE le Conseil formule les commentaires suivants au sujet de ce projet :

- Le Centre de services scolaire des Patriotes doit prioriser l'utilisation du terrain dont il dispose, d'une superficie de 10 819,9 m², où est située l'école Saint-Charles, dans ses projets en planification.

QUE le présent avis soit transmis au Centre de services scolaire des Patriotes tel que prévu à l'art. 272.5. de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.5. Mandat professionnel de représentation – convention d'honoraires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit accorder un mandat d'assistance et de représentation aux fins de procédures judiciaires devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du RÈGLEMENT 277-22-004 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU la municipalité peut accorder ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Jutras et Associés Avocats ont été sollicités pour ce mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un mandat professionnel d'assistance et de représentation au cabinet d'avocats Jutras et Associés pour le dossier relatif à la patinoire.

D'ENTERINER les dépenses autorisées par la directrice générale avant l'octroi du contrat.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de ce mandat et à signer la convention d'honoraires transmise par Jutras et Associés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-052

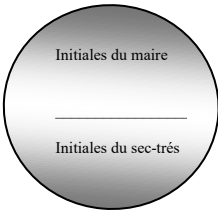
1.6. Programme TECQ 2024-2028- Demande de retrait d'exigence pour le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution # 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/20 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2024 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);



CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l’entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l’application d’une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d’altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d’un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d’œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faibles durant la période de stabilisation
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n’était pas prévu lors de l’adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d’un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l’exigence d’une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l’épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite l’appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l’ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide.

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L’UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription de Borduas
- Le député fédéral de la circonscription de Pierre-Boucher – Les Patriotes - Verchères
- La MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

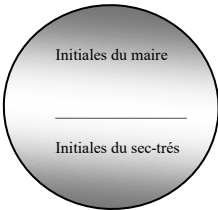
2026-03-053

1.7. Appui – Violence en milieu scolaire

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat de Champlain a sollicité l’appui de la Municipalité à une campagne visant à sensibiliser à la problématique de violence en milieu scolaire vécue par le personnel enseignant et de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la campagne « *Mettons un X sur la violence en milieu scolaire* » vient clore les activités de la semaine de la prévention de la violence et de l’intimidation dans les écoles organisée chaque année par le ministère de l’Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’ampleur préoccupante de la violence en milieu scolaire requiert la mobilisation de l’ensemble des acteurs et décideurs de la société civile;



CONSIDÉRANT QUE l’Assemblée nationale a adopté, le 26 février 2026, une motion afin que le gouvernement s’engage à mener une enquête nationale sur la violence en milieu scolaire en se basant sur une définition commune de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le port de l’épinglette du X mauve vise à afficher l’adhésion au mouvement et la volonté de changement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu appuie la démarche du Syndicat de Champlain.

QUE les membres du conseil arborent le X mauve lors de la séance ordinaire du 8 avril 2026 en soutien à la campagne « Mettons un X sur la violence en milieu scolaire ».

QUE la campagne soit diffusée via les moyens de communication de la Municipalité.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Syndicat de Champlain et de saluer cette initiative pour contrer la violence sous toutes ses formes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D’ACCEPTER ET D’APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 11 mars 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 1 160 864,01 \$

Les salaires versés du mois de février 2026 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 36 414,29 \$

Les salaires versés du mois de février 2026 pour la rémunération des pompiers au montant de 9 027,84 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

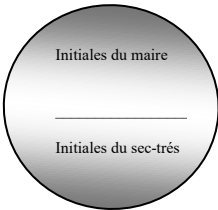
2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de février 2026 dans le cadre de la délégation permise à l’article 3.1 du *Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires*, tel que requis à l’article 7.3 du même règlement.

2.3. Liste des immeubles - vente d’immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteur(-trice)s sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient



vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1);

MATRICULE	MONTANT DÛ (taxes municipales)	INTÉRÊTS	MONTANT DÛ (taxes scolaires)
2855-76-3955	4 526,25 \$	385,25 \$	---
2856-43-7251	4 702,27 \$	150,73 \$	---
2857-30-4275	17 234,95 \$	779,11 \$	---
2955-02-7255-007	923,61 \$	107,04 \$	74,47 \$
2961-40-4977	3 261,78 \$	463,83 \$	421,20 \$
2963-34-0355	3 878,38 \$	390,70 \$	152,76 \$
3251-93-5769	1 402,45 \$	136,95 \$	---
3259-45-8020	2 069,09 \$	202,90 \$	---
3259-51-1629	4 509,85 \$	816,49 \$	656,49 \$
3458-07-9779	3 584,15 \$	515,79 \$	315,94 \$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

QUE la greffière-trésorière, madame Nathalie Cliche, transmette dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil à ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU’une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au centre de services scolaire.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

4.2. PIIA #2026-03 – 355, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-03 reçue le 16 février 2026 et ce, pour la réalisation d’un agrandissement sur un immeuble situé dans l’unité paysagère que constitue le bord du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

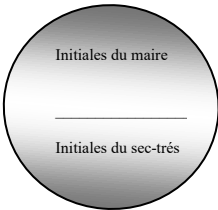
CONSIDÉRANT QUE le projet soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l’annexe IV dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’AUTORISER la demande de PIIA # 2026-03 telle que proposée.

2026-03-056



D’INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l’égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l’objet d’une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2026-03-057

5.1. Remise d’un montant à l’organisme Enfin chez moi

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a organisé le 14 février 2026 un spectacle bénéfice au profit de l’organisme Enfin chez moi;

CONSIDÉRANT QUE cet événement s’inscrit dans une volonté d’engagement au soutien des organismes offrant des services dont bénéficient la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D’AUTORISER la remise d’un montant de 1 850 \$ à l’organisme Enfin chez moi.

DE REMERCIER l’ensemble des participants qui ont contribué au succès de cette soirée.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-03-058

5.2. Remise d’un montant à la Fabrique Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Charles était chargée du service de bar lors du spectacle bénéfice au profit de l’organisme Enfin chez moi;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de soutenir les activités offertes à la communauté par nos organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’AUTORISER la remise d’un montant de 629 \$ à la Fabrique Saint-Charles représentant les profits et les pourboires du service de bar pour la soirée bénéfice du 14 février 2026.

DE REMERCIER les membres de la Fabrique présents lors de cette soirée.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

2026-03-059

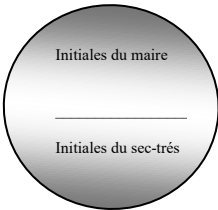
6.1. Octroi d’un contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l’octroi d’un contrat relativement à une problématique d’accumulation d’eau sur une terre agricole;

CONDIDÉRANT QUE les services d’un arpenteur-géomètre sont également requis pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QU’une offre de services a été obtenue de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre le 5 février dernier pour un relevé topographique d’un fossé d’environ 2 000 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services prévoit la préparation pour un levé de terrain, un levé topographique, calculs, traitement des données et vérifications;



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D’ACCORDER un contrat à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre pour les services décrits à l’offre en date du 5 février 2026 au montant maximal estimé de 2 700 \$ plus les taxes applicables.

D’AFFECTER les sommes nécessaires au paiement des dépenses relatives à ce contrat en provenance du surplus non affecté.

D’AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de ce contrat.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-03-060

6.2. Affectation de surplus au paiement d’une dépense – Compteurs d’eau bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré à la Stratégie Québécoise d’économie de l’eau potable du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

CONSIDÉRANT QU’UN bilan est réalisé annuellement et qu’il prévoit des actions visant à sensibiliser la population et améliorer le bilan en réduisant la consommation par habitant;

CONSIDÉRANT QUE l’installation de compteurs d’eau dans les bâtiments municipaux est inscrite à la liste des actions à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le coût du compteur et de l’installation varie selon le diamètre du compteur requis;

CONSIDÉRANT QUE le montant est estimé à 3 500 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’AUTORISER les dépenses estimées à 3 500 \$ relatives à l’installation de compteurs d’eau au Centre Mathieu-Lusignan, à la station d’épuration et pour les jeux d’eau.

D’AFFECTER au paiement, un montant égal à la dépense en provenance du surplus non affecté.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-03-061

6.3. Projet – Initiative citoyenne

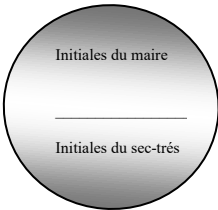
CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté sa politique d’Initiatives citoyennes;

CONSIDÉRANT QU’un projet a été déposé par l’organisme Mouvement Vallée du Richelieu en transition (Mouvement VeRT)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé le projet déposé.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’OCTROYER un maximum de 1 018 \$ pour la réalisation du projet suivant:



- Projet de réaménagement près de Centre Mathieu-Lusignan par le Mouvement VeRT.

ÉTANT ENTENDU QUE le représentant de l'organisme sera rencontré pour déterminer les modalités de versements et que les travaux doivent être effectués en 2026.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense en provenance du poste budgétaire 02-620-00-970.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-03-062

6.4. Octroi d'un contrat – Équipement de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement d'un surpresseur sur un équipement à la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce est essentielle au fonctionnement des équipements requis dans le procédé de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un estimé des coûts pour les pièces a été obtenu de Aerzen Canada en date du 4 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à Aerzen Canada pour la fourniture des pièces de remplacement tel que décrit dans la soumission en date du 4 février 2026.

D'AUTORISER la dépense au montant estimé de 13 204,77 \$ plus les taxes applicables.

D'AFFECTER au paiement de cette dépense, un montant égal en provenance du surplus non affecté.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de ce contrat;

La greffière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame la mairesse Julie Lussier déclare des intérêts non-pécuniaires et se retire à 20 h. Madame la conseillère Sabrina Rettino assure la présidence.

2026-03-063

7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #11

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

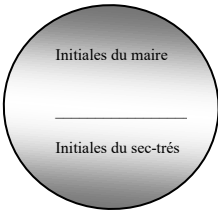
CONSIDÉRANT le décompte progressif no 11 au montant de 628 461,44 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 650 316,19 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.



2026-03-064

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 20 h 01.

7.2. Affectation de surplus au paiement d’une dépense - véhicule

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille à la mise en place d’un service de Premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU’UN véhicule est requis afin de permettre d’offrir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce service est financé par le ministère de la Santé et des Services Sociaux à l’exclusion de l’acquisition d’un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les démarches afin d’acquérir un véhicule usagé ont permis de faire l’acquisition d’un véhicule le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU’UNE dépense au montant de 15 015 \$ a été autorisée par la directrice générale dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains fonctionnaires par le Règlement 277-22-003;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’ENTÉRINER la dépense autorisée le 2 mars 2026 au montant de 15 015 \$ pour l’acquisition d’un véhicule pour le service de Premiers répondants.

D’AFFECTER au paiement, un montant égal à cette dépense en provenance du surplus non affecté.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-03-065

7.3. Formation pompiers - Secourisme (premiers soins)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la formation se tiendra dans les locaux de la municipalité ce qui permet d’obtenir un meilleur tarif et facilite l’offre de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de service pour cette formation;

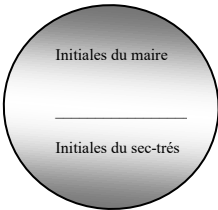
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’AUTORISER une dépense au montant de 141 \$/participant avant taxes tel que détaillé à l’offre de service de Gestion Paramédical daté du 6 mars 2026.

D’AUTORISER la directrice générale, Nathalie Boisclair et le directeur des services incendie, René Bousquet à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents



2026-03-066

8. RÈGLEMENTS

8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-26-002

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Maxim Moreau qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-26-002 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus-es municipaux et remplaçant le Règlement 277-22-002.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Monsieur Maxim Moreau procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

Ce projet porte sur le Code d'éthique et de déontologie régissant les élus-es de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Il énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique, les règles déontologiques et les mécanismes d'application et de contrôle qu'édicte la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2026-03-067

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 14.

Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière